

Nombre de membres en exercice : 48

Nombre de membres présents : 14

Affiché le :

**CONSEIL SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DU S.A.G.E. DE LA NONETTE  
DU 17 FÉVRIER 2025**

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

Le quorum fixé à 25 membres n'ayant pas été atteint lors de la réunion du Conseil Syndical du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette du 11 février 2025, un nouveau Conseil Syndical, convoqué le 11 février 2025, s'est réuni le 17 février 2025 à 17 heures dans la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Ermenonville, sous la présidence de Mme Anne DEZARD, Vice-Présidente du S.I.S.N.

Présents :

M. OUBLIÉ (CARPF), M. POLI (CARPF et OTHIS), Mme DUBREUCQ (CCAC), M. CAPPE DE BAILLON (CCAC), Mme EGO (CCPOH), M. CHÉRON (CCPV), M. TESSON (CCSSO), Mme BAHU (BOISSY-FRESNOY), M. RYCHTARIK (CHÈVREVILLE), Mme LE MIGNOT (ERMENONVILLE), Mme CHAMPAULT (ÈVE), Mme LOBIN (TRUMILLY).

Assistait également :

M. GABES (TRUMILLY).

Excusés :

M. PILAT (ARC), M. VINCENTI (CCAC), M. LAFFITTE (CCAC), Mme LEFEBVRE (CCAC), M. PROFFIT (CCPV), M. ACCIAI (CCSSO), M. DUMOULIN (CCSSO), Mme LOZANO (CCSSO), M. DE LA BÉDOYÈRE (BARON), M. DOUET (MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ), M. DOMINGUEZ (OTHIS), M. DELORME (VERSIGNY).

M. CHÉRON est élu secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## **Adoption du procès-verbal de la précédente réunion**

### **Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Adopte le procès-verbal du précédent conseil syndical, qui s'est tenu le 27 novembre 2024.

### **1. Compte-rendu des décisions prises en application de la délégation du Conseil Syndical en date du 17 septembre 2020 (article L2122-22 du C.G.C.T.)**

Par délibération en date du 17 septembre 2020, vous m'avez autorisé, jusqu'à la fin de mon mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (marchés à procédure adaptée), conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de cette délégation, je vous informe donc que j'ai procédé à la prise de la décision suivante pour le compte du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette :

- Décision n° 25/01 : Marché n° 25/01 passé avec la société E'CAUX NATURE (76590 LONGUEVILLE-SUR-SCIE) pour les travaux de restauration de la continuité écologique de la Nonette au droit du Moulin Lagache à Gouvieux.  
Le montant du marché est fixé à 63 400,00 € H.T., soit 76 080,00 € T.T.C.
- Décision n° 25/02 : Marché n° 25/02 passé avec le groupement SOCAMA INGENIERIE SAS / ARTEMIA EAU, représenté par la société SOCAMA INGENIERIE SAS (33187 LE HAILLAN) pour l'étude et la maîtrise d'œuvre relatives à la restauration de la continuité latérale de la Nonette et de la zone humide de Borest.  
Le montant du marché s'élève à 56 787,57 € H.T., soit 68 145 € T.T.C. pour l'ensemble des tranches.

### **2. Débat d'orientation budgétaire**

Conformément à l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget doit être précédé d'un débat au conseil syndical sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen des propositions budgétaires par l'assemblée délibérante.

Le Président donne lecture du rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice budgétaire 2025 :

Le S.I.S.N., structure porteuse du SAGE de la Nonette, a signé en 2022 un contrat de territoire eau et climat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ; ce contrat vise à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Sur l'exercice 2024, les subventions obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les opérations menées par le S.I.S.N., qui s'inscrivent dans le cadre de ce contrat, se sont élevées à 354 610,06 € ; ces subventions ont généralement représenté 80 % du montant des études ou des travaux, laissant néanmoins 20 % des coûts à la charge du syndicat en plus des opérations non prises en charge par les financeurs.

.../...

Les subventions accordées par le Conseil Départemental de l'Oise pour l'exercice 2024 (entretien estival et entretien de la ripisylve) s'élèvent 28 661,20 €.

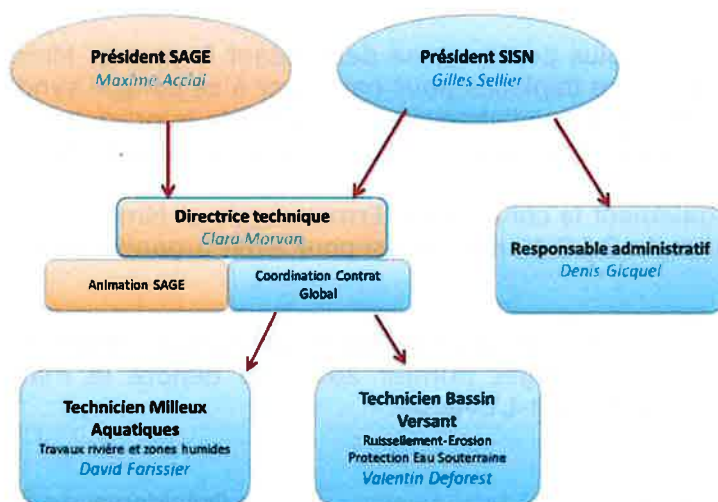
Le montant total des subventions encaissées sur l'exercice 2024 s'élève donc à **383 271,26 €**.

Cependant, comme cela a été évoqué lors du conseil syndical de novembre 2024, les financements accordés jusqu'à présent par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Département de l'Oise pour les opérations d'entretien des cours d'eau (entretien estival et entretien de la ripisylve) sont supprimés à compter de 2025.

Il est rappelé que l'entretien courant est un devoir réglementaire de chaque propriétaire et que le S.I.S.N. n'a pas vocation à remplacer cette obligation du riverain mais bien à mener des travaux de restauration d'intérêt général visant à l'amélioration de l'état écologique des cours d'eau.

Les effectifs actuels du S.I.S.N. sont de quatre salariés, sur une durée effective de travail fixée à 35 heures :

- Une directrice technique, ingénieur territorial titulaire à temps complet ;
- Un responsable administratif et financier, attaché territorial titulaire à temps partiel de 80 % ;
- Un technicien de rivière, technicien territorial titulaire à temps complet ;
- Un technicien de bassin versant, technicien territorial titulaire à temps complet.



Les dépenses totales de personnel (article 012 du budget) se sont élevées pour l'année 2024 à 187 118,06 € (297 080,06 € de dépenses moins 109 962,00 € de subventions).

Pour rappel, le Président et les Vice-Président(e)s ne sont pas rémunérés.

Pour l'année 2025, les principales opérations sont les suivantes (montants en euros TTC) :

- Mise en place des plans d'aménagements d'hydraulique douce de lutte contre le ruissellement sur le sous-bassin versant de l'Aunette : 100 000 € ;
- Travaux de restauration de la continuité écologique longitudinale à Gouvieux : 76 080 € ;
- Étude de restauration de zone humide à Borest : 68 145 € ;
- Étude de restauration de zone humide et rivière (site à définir) : 50 000 € ;
- Étude et maîtrise d'œuvre relatives à la restauration du marais d'Avilly et du ru du Fossé du Prince à Avilly-Saint-Léonard : 45 045 € ;
- Étude de ruissellement sur le sous-bassin versant de la Nonette : 43 834 € ;
- Travaux d'entretien de la ripisylve : 40 000 € ;
- Travaux de restauration de la Nonette et de ses affluents : 40 000 € ;
- Suivi de la qualité de l'eau : 33 576,48 € ;
- Étude REUT : 28 368 € ;
- Arrachage d'hydrocotyle : 24 200 € ;
- Étude sur les volumes prélevables : 23 760 € ;
- Étude de restauration de la continuité écologique longitudinale à Gouvieux : 10 811,26 €.

.../...

Ces opérations sont détaillées sur le tableau en annexe, faisant apparaître le montant des dépenses déjà réalisées pour les programmes engagés ainsi que les subventions encaissées sur ceux-ci.

Par ailleurs, les dépenses de personnel seront réévaluées dans le budget primitif 2025 pour tenir compte des augmentations des coûts de la protection sociale, des assurances du personnel et des cotisations, notamment pour la caisse de retraite CNRACL suite à l'importante augmentation annoncée par le gouvernement ; la réévaluation vise aussi à prendre en compte le fait que plusieurs agents du SISN ont souhaité monétiser une partie des jours inscrits sur leurs comptes épargne-temps en début d'année 2025.

Il est donc proposé au conseil syndical de porter la participation des collectivités au fonctionnement du syndicat pour l'année 2025, sur la base de la répartition indiquée dans le tableau annexé au présent rapport et conformément au choix effectué par le conseil syndical lors sa réunion du 27 novembre 2024, au montant à 358 511 € ; pour information, le coût par habitant sur le bassin versant de la Nonette est de 4,50 €.

**L'exposé du président de séance entendu,  
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme DEZARD remercie les membres de l'Assemblée de s'être déplacés pour participer à ce conseil syndical et lève la séance à 17 heures 30, après avoir souligné que l'absence récurrente de quorum lors des réunions du conseil syndical du S.I.S.N. prouve s'il en était besoin qu'une modification des statuts s'avère nécessaire.

Mme DEZARD remercie également la commune d'Ermenonville et Mme LE MIGNOT pour avoir mis la salle du conseil à disposition du S.I.S.N. mais aussi pour avoir organisé un verre de l'amitié à l'issue de ce conseil.


Pour information, le prochain conseil syndical du SISN, lors duquel seront notamment présentés le compte administratif 2024 et le budget primitif 2025, se tiendra le mardi 4 mars 2025 à 17 heures dans la salle Jean Ruby et Mont-L'Évêque.

Le secrétaire de séance



Yves CHERON

La Présidente de séance



Anne DEZARD





DELIBERATION

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF  
EXERCICE : 2024

AFFECTATION RESULTAT EN  
2025

Nombre de membres en exercice	<input type="text"/>
Nombre de membres présents	<input type="text"/>
Nombre de suffrages exprimés	<input type="text"/>
Votes	Contre <input type="text"/> Pour <input type="text"/>

Date de la convocation.....  
Séance du .....à.....heures.....

Le conseil syndical, réuni sous la présidence de M....., délibérant sur le compte administratif de l'exercice....., dressé par M..... après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)	- €	336 547.67 €	- €	87 031.44 €	- €	423 579.11 €
Opérations de l'exercice	668 027.88 €	735 668.76 €	8 008.26 €	8 646.93 €	676 036.14 €	744 315.69 €
Totaux	668 027.88 €	1 072 216.43 €	8 008.26 €	95 678.37 €	676 036.14 €	1 167 894.80 €
Résultat de clôture (=CA)		<b>404 188.55 €</b>		<b>87 670.11 €</b>		<b>491 858.66 €</b>

(1) déficit ou excédent cumulé 2023 moins 1088/2024

Besoin de financement	<input type="text"/>	au compte 001 Investissement dépenses BP 2025
Excédent de financement	<b>87 670.11 €</b>	au compte 001 investissement recettes BP 2025
Restes à réaliser	<input type="text"/>	Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/24 et BP/25
Besoin de financement des restes à réaliser	<input type="text"/>	
Excédent de financement des restes à réaliser	<input type="text"/>	
Besoin total de financement	<input type="text"/>	
Excédent total de financement	<b>87 670.11 €</b>	

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de  au compte 1068 Investissement BP 2025, avec émission titre de recette.  
**404 188.55 €** au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2025

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations MM.....

Pour expédition conforme, Le Président,



**PROGRAMME 2025**

	Montant	Déjà réglé	Reste	Subvention	Encaissé	Solde
Campagne d'analyses d'eau (2024)	47 318.64	13 742.16	33 576.48	37 856.00	18 928.00	18 928.00
Entretien de la ripisylve	40 000.00	-	40 000.00	-	-	-
Arrachage hydrocotyle	24 200.00	-	24 200.00	19 360.00	-	19 360.00
Travaux de restauration	40 000.00	-	40 000.00	32 000.00	-	32 000.00
Etude et MO RCE Nonette Gouvieux	34 380.00	23 568.74	10 811.26	27 504.00	10 416.00	17 088.00
Travaux RCE Nonette Gouvieux	76 080.00	-	76 080.00	60 864.00	-	60 864.00
Etude et MO marais d'Avilly	45 045.00	-	45 045.00	31 332.00	15 666.00	15 666.00
Etude et MO ZH Borest	68 145.00	-	68 145.00	54 516.00	-	54 516.00
Etude de restauration ZH rivière (site à définir)	50 000.00	-	50 000.00	40 000.00	-	40 000.00
Etude et DIG ruissellement BV Nonette	43 834.00	-	43 834.00	31 880.00	15 940.00	15 940.00
Travaux hydraulique douce BV Aunette	100 000.00	-	100 000.00	80 000.00	-	80 000.00
Etude REUT	28 368.00	-	28 368.00	28 368.00	-	28 368.00
Etude volume prélevable	34 260.00	10 500.00	23 760.00	34 260.00	17 130.00	17 130.00
			583 819.74			399 860.00



**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DU SAGE DE LA NONETTE**  
**RÉPARTITION DE LA PARTICIPATION 2025 (COMMUNES, COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET D'AGGLOMÉRATION)**

COMMUNE	CC ou CA	Superficie (ha)				Population municipale 2022 (entrée en vigueur au 01/01/2025)				Montant par commune	Coût SAGE Commune	Coût SAGE CC ou CA	Coût GEMA CC ou CA	Montant total 2025				
		Commune	% sur le BV	sur leBV	% du total BV	Commune	% sur le BV	sur le BV	% du total BV									
SAINT-MAXIMIN	ACSO	1 233	26%	322	0.79%	3 153	0%	-	0.00%	1 416.34 €	212.94 €	- €	1 203.40 €	1 416.34 €				
NÉRY	ARC	1 634	9%	144	0.35%	646	0%	-	0.00%	633.40 €	-	263.86 €	1 491.17 €	1 755.04 €				
SAINT-VAAST-DE-LONGMONT		490	20%	100	0.25%	647	0%	-	0.00%	439.86 €								
VERBERIE	CARPF	1 505	10%	155	0.38%	3 858	0%	-	0.00%	681.78 €	-	6 967.15 €	39 373.36 €	46 340.52 €				
DAMMARTIN-EN-GOELE		897	56%	498	1.22%	11 508	90%	10 357	13.01%	25 520.47 €								
OTHIS		1 304	35%	450	1.10%	6 741	95%	6 404	8.05%	16 404.49 €								
ROUVRES		414	100%	414	1.02%	1 021	100%	1 021	1.28%	4 120.85 €								
SAINT MARD		626	11%	67	0.16%	3 853	0%	-	0.00%	294.71 €								
APREMONT	CCAC	1 362	79%	1 077	2.64%	638	100%	638	0.80%	6 174.39 €	-	11 604.59 €	65 580.85 €	77 185.44 €				
AVILLY-SAINT-LEONARD		1 196	100%	1 196	2.93%	866	100%	866	1.09%	7 211.40 €								
CHANTILLY		1 587	100%	1 587	3.89%	10 740	100%	10 740	13.50%	31 172.79 €								
GOUVIEUX		2 325	58%	1 348	3.31%	8 934	100%	8 934	11.23%	26 053.45 €								
VINEUIL-SAINT-FIRMIN		778	100%	778	1.91%	1 399	100%	1 399	1.76%	6 573.40 €								
MARCHÉMORET	704	31%	220	0.54%	614	40%	246	0.31%	1 520.91 €	-	367.90 €	2 079.09 €	2 446.98 €					
MONTGÉ-EN-GOELE	1 156	17%	192	0.47%	724	5%	36	0.05%	926.07 €									
VILLENEUVE-SUR-VERBERIE	CCPOH	816	57%	469	1.15%	718	40%	287	0.36%	2 709.86 €	- €	407.42 €	2 302.44 €	2 709.86 €				
BARON	CCPV	2 147	100%	2 147	5.27%	740	100%	740	0.93%	11 110.64 €	-		93 551.39 €	110 105.40 €				
BOISSY FRESNOY		1 587	88%	1 401	3.44%	955	45%	430	0.54%	7 130.44 €								
CHEVREVILLE		362	100%	362	0.89%	405	30%	122	0.15%	1 865.97 €								
ERMONVILLE		1 649	70%	1 147	2.81%	927	100%	927	1.16%	7 133.28 €								
ÈVE		1 043	100%	1 043	2.56%	415	100%	415	0.52%	5 522.53 €								
FRESNOY-LE-LUAT		1 150	55%	632	1.55%	547	10%	55	0.07%	2 903.12 €								
LAGNY-LE-SEC		1 123	54%	607	1.49%	2 046	100%	2 046	2.57%	7 278.63 €								
MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ		567	100%	567	1.39%	431	100%	431	0.54%	3 464.84 €								
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN		2 095	100%	2 095	5.14%	4 274	100%	4 274	5.37%	18 842.37 €								
OGNES		676	35%	238	0.58%	328	80%	262	0.33%	1 637.93 €								
PÉROY-LES-GOMBRIES		1 121	85%	954	2.34%	1 217	100%	1 217	1.53%	6 937.59 €								
PLESSIS-BELLEVILLE (LE)		686	40%	271	0.66%	3 822	100%	3 822	4.80%	9 801.21 €								
ROSIÈRES		927	77%	712	1.75%	143	50%	72	0.09%	3 292.85 €								
SILLY-LE-LONG		1 135	49%	555	1.36%	1 206	90%	1 085	1.36%	4 886.12 €								
TRUMILLY		1 294	51%	666	1.63%	521	50%	261	0.33%	3 516.24 €								
VERSIGNY		1 450	96%	1 396	3.43%	348	100%	348	0.44%	6 924.31 €								
VER-SUR-LAUNETTE		1 318	57%	752	1.85%	1 155	90%	1 040	1.31%	5 649.25 €								
VILLERS-SAINT-GENEST		966	52%	502	1.23%	388	0%	-	0.00%	2 208.09 €								
AUMONT-EN-HALATTE		683	7%	50	0.12%	564	100%	564	0.71%	1 490.36 €					-	17 523.15 €	99 028.27 €	116 551.42 €
BARBERY		760	100%	760	1.86%	532	100%	532	0.67%	4 541.27 €								
BOREST	1 278	100%	1 278	3.14%	356	100%	356	0.45%	6 423.29 €									
BRASSEUSE	830	100%	830	2.04%	114	100%	114	0.14%	3 907.61 €									
CHAMANT	1 200	100%	1 200	2.94%	1 037	100%	1 037	1.30%	7 614.18 €									
COURTEUIL	532	100%	532	1.31%	578	100%	578	0.73%	3 642.01 €									
FLEURINES	1 195	40%	476	1.17%	1 927	0%	-	0.00%	2 093.73 €									
FONTAINE-CHAALIS	3 311	55%	1 814	4.45%	326	100%	326	0.41%	8 713.36 €									
MONTEPILLOY	586	100%	586	1.44%	151	100%	151	0.19%	2 917.70 €									
MONT-L'ÉVÊQUE	1 418	100%	1 418	3.48%	405	100%	405	0.51%	7 149.47 €									
MONTLOGNON	524	100%	524	1.29%	206	100%	206	0.26%	2 768.88 €									
PONTARMÉ	1 324	34%	450	1.10%	896	0%	-	0.00%	1 979.36 €									
RARAY	672	95%	637	1.56%	127	100%	127	0.16%	3 087.97 €									
RULLY	1 545	100%	1 545	3.79%	751	100%	751	0.94%	8 487.47 €									
SENLIS	2 405	93%	2 233	5.48%	15 235	100%	15 235	19.14%	44 139.43 €									
THIERS-SUR-THÈVE	625	2%	15	0.04%	1 086	0%	-	0.00%	65.98 €									
VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON	1 454	92%	1 341	3.29%	724	100%	724	0.91%	7 529.34 €									
<b>TOTAL</b>		<b>59 665</b>	<b>68%</b>	<b>40 753</b>	<b>100.00%</b>	<b>100 943</b>	<b>79%</b>	<b>79 579</b>	<b>100.00%</b>	<b>358 511.00 €</b>		<b>53 901.03 €</b>	<b>304 609.97 €</b>	<b>358 511.00 €</b>				